

Mémoire **sur la radiodiffusion locale** **et les radios de l'économie sociale** **aux candidats à l'élection présidentielle** **France 2012**

Dans notre pays, "**les radios associatives**", dont nous sommes l'organisation professionnelle représentative, ce sont 610 radios locales, en France et Outre-Mer, exploitant plus de mille deux cents fréquences analogiques (en FM) sur les trois mille cinq cent attribuées au secteur privé de la radio.

Cette ressource publique est exploitée selon la Loi en fonction de **missions territoriales de services** aux auditeurs. Autrement dit, **le secteur de l'économie sociale de la radiodiffusion**, qui est aujourd'hui un acteur majeur et stable, est aussi un élément de régulation sans lequel l'espace hertzien serait, soit laissé en jachère en zone rurale, soit abandonné aux éditeurs marchands, -et souvent précaires- en zone urbaine.

Quel est le poids économique, social et médiatique des radios associatives ? Avec près de 50 % du secteur de la radio privée, les radios associatives emploient près de **2 850 salarié(e)s dont 270 journalistes professionnels**. A leur côté œuvrent **14 000 bénévoles passionnés**.

Avec **deux millions d'auditeurs**, un taux d'écoute de 19 % en zone rurale, une durée d'écoute supérieure à 1h 50' chaque jour, la radio associative locale est le média radio le plus longuement écouté. Il s'agit d'une fidélité pérenne, supérieure à la durée d'écoute moyenne du service public et des « périphériques ».

Avec un **budget annuel cumulé de 67,1 M€**, les radios associatives contribuent au **développement de l'économie locale et à la création d'emplois de qualité, pérennes, sur les territoires**. Et quel journaliste dans l'audiovisuel, quel animateur, « monté à Paris » n'est pas passé par « **l'école de la rigueur et de la liberté** » que sont les radios associatives ?

La voie tracée par le législateur en 1986 (Loi relative à la liberté de communication n° 86-1067 du 30 septembre 1986 dite "Loi Léotard") reprend au plan des moyens de communication audiovisuelle la politique initiée en 1959 par André Malraux : **la puissance publique doit être garante d'une production et d'une diffusion culturelle diversifiée**. Cela est possible grâce à l'existence des radios associatives, **missionnées au travers de cahiers des charges favorisant l'information de proximité, économique, sociale, scientifique, culturelle, la valorisation des initiatives territoriales et l'émergence des nouveaux talents musicaux**. En outre, le dispositif contribue à limiter les médias transnationaux à contenu non francophone. La radiodiffusion associative locale est un élément essentiel du pluralisme des médias et de la diversité culturelle.

Ce secteur de l'audiovisuel repose sur deux piliers réglementaires : un accès sécurisé à la ressource hertzienne et un dispositif de financement public.

1) L'accès à la ressource hertzienne et la révolution numérique

Depuis trente ans, grâce au combat des radios et de son syndicat professionnel, la Loi, les décrets d'application y afférant, puis la jurisprudence, confèrent un équilibre dans l'attribution de la ressource basé sur un principe : réserver une « **part significative** » des fréquences au **secteur associatif**, aujourd'hui plus ou moins stabilisée à 20 %. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel est le garant de cette volonté de la puissance publique. Toutefois, les grands réseaux commerciaux n'hésitent pas à attaquer le régulateur quand ses choix leur apparaissent comme trop favorables aux radios associatives et au service public. De ce fait, le régulateur, est manifestement plus réticent à attribuer de la ressource à un éditeur associatif, lorsque celui-ci entre en concurrence avec le projet d'un réseau commercial. Cela se traduit par une pratique subtile à plusieurs niveaux, que masque le nombre important de fréquences attribuées au secteur associatif : une puissance d'émission plus faible, une place réduite en zone urbaine par rapport aux zones rurales, une fréquence souvent située en dehors du « *cœur de bande* », naturellement plus écouté par les auditrices et les auditeurs, des fréquences de confort attribuées sans compter au secteur commercial dès qu'il le souhaite.

Votre attention est attirée sur l'importance de la **radio numérique terrestre RNT**, qui relève d'un enjeu économique et politique, celui du pluralisme externe, c'est à dire d'une **pluralité raisonnable d'éditeurs de service en situation d'équité technologique**. Les radios associatives s'engagent résolument dans la révolution numérique. Le syndicat est porteur de solutions technologiques innovantes sur la **Bande III, nouvellement affectée à la radiodiffusion**, mais également sur les bandes historiques : l'AM, la Bande I, la Bande II (celle de la FM). Le CSA a reconnu aux radios associatives toute leur place sur la Bande III. Conscient de ce défi, pour la première fois de son histoire, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, dans son avis du 17 avril 2007, a appelé le **Gouvernement à soutenir les radios associatives de manière significative**.

Mais les grands groupes commerciaux, en minorité sur la nouvelle ressource en Bande III, ne veulent pas entendre parler de la radio numérique ! Ils freinent des quatre fers et cherchent les solutions les plus farfelues pour remettre en cause la diffusion hertzienne numérique. Ils proposent des alternatives invraisemblables sur IP, broadband, satellitaires et internet, en faisant la promotion de normes confiscatoires, inaccessibles aux éditeurs de proximité. Ils font actuellement pression sur le régulateur pour dédier la Bande L, attribuée à la radiodiffusion, à un bouquet de radios payantes ! **Il y a là une volonté de freiner l'évolution technologique et industrielle de notre pays, de freiner le pluralisme des médias**, pour préserver leur pré-carré commercial acquis en FM. Initialement, en 2011, Frédéric Mitterrand avait alloué **2 M€ aux radios associatives pour la RNT**, et le syndicat a fait des propositions précises sur le mode d'attribution de ces fonds et sur le mode de diffusion. Le régulateur ayant finalement décidé de lancer la RNT avant la fin de l'année 2012, il est essentiel que cet effort spécifique soit renouvelé dès maintenant, dans le cadre d'une concertation avec le syndicat.

■ **Ensemble, on est plus fort !** ■

Saint Denis le 11 avril 2012

Enfin, l'attribution de fonds publics pour des projets de « web-radios » associatives et privées, très à la mode, est un leurre. Cela sert les intérêts des Télécoms et des groupes commerciaux dominants et cela fait le lit d'un modèle de **radiodiffusion payante** à la réception. En effet, la bande passante de qualité audio est **très onéreuse pour les éditeurs**, contraints de payer les FAI « à l'auditeur ciblé » !

Le syndicat souhaite une prise de position sans ambiguïté en faveur de la radiodiffusion universelle, populaire et gratuite sur toutes les bandes de fréquences AM, I, II et III, L, en analogique comme en numérique, qui doivent rester équitablement affectées à tous les types d'opérateurs et notamment les radios de l'économie sociale.

2) Le dispositif de soutien financier

Résultat d'interlocutions portées par le socle républicain sur la diversité culturelle, par le combat des radios libres, et par le principe de la liberté d'expression, le législateur a pris la responsabilité, depuis le début des années 80, de **consolider progressivement un dispositif pérenne de financement public pour la radiodiffusion associative**. En contrepartie de missions contraignantes et de l'abandon partiel du marché publicitaire, les radios associatives sont soutenues par la puissance publique grâce à un système de financement cité en exemple partout dans le monde : **le Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique**. Que dit la Loi aujourd'hui ? Bénéficient de l'aide publique les « **radios hertziennes françaises éditées par une association, accomplissant une mission de communication sociale de proximité dont les ressources commerciales doivent être inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total** ». La mission de communication sociale de proximité est entendue par le législateur comme : « **le fait de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion** ».

Le FSER abonde en moyenne à hauteur de 40 % le budget des radios associatives au travers de plusieurs types de subventions incitatives à la consolidation de ces entreprises, à la diversification des financements et à la qualité d'une production relevant de leurs missions de service au public. Toutefois, la production et la diffusion de l'information locale, la valorisation du dynamisme régional et des talents musicaux locaux, les compétences professionnelles requises et la qualité de l'emploi relatif à ces fonctions ont un **coût qui requiert des engagements significatifs**.

En dépit de leur poids économique, de leur nombre de salariés supérieur aux radios du secteur commercial, de leur fonction essentielle d'information locale, de diversité, de lien social sur les territoires, nous constatons depuis 2002, que **l'aide publique réglementaire est insuffisante**. Il faut également noter que la Radio Numérique Terrestre engendre nécessairement une dépense supplémentaire pendant une huitaine d'années : le temps d'une double diffusion en analogique sur la Bande II (FM) et en numérique sur la nouvelle Bande III.

C'est pourquoi le syndicat, qui a chiffré avec précision le coût du développement des radios, préconise un doublement du Fonds de soutien. Aujourd'hui abondé à hauteur de 29 millions d'€ nous souhaitons le voir porté à **58 millions d'€**. Nous apportons la solution (*cf infra*).

■ **Ensemble, on est plus fort !** ■

Saint Denis le 11 avril 2012

La question du financement et du soutien de la puissance publique passe également par trois éléments spécifiques et complémentaires :

- un engagement fort du nouveau **Centre National de la Musique**, dont le syndicat est partie prenante, sur un soutien fléché aux **diffuseurs de la diversité culturelle sur les territoires**, dans le cadre d'aides sélectives orientées sur la qualité de la production des radios.
- des **exonérations spécifiques de droits et de taxes relevant des droits d'auteurs et voisins**. Le syndicat a obtenu en 2009 un fort allègement des droits « voisins » SPRE. Toutefois, nous avons besoin, aujourd'hui, d'un soutien gouvernemental sur la question de **l'allègement des droits SACEM**, en contrepartie du potentiel et de l'engagement à la diffusion et la promotion des nouveaux talents sur les territoires.
- Une **amélioration du dispositif de l'EPRA** (Échanges et Production Radiophoniques) sur la mutualisation et la production de contenus destinées à **l'intégration des publics émigrés**, notamment en zone urbaine sensible. Ce dispositif destiné aux radios associatives, financé jusqu'à récemment par **l'ACSÉ**, nécessite une profonde rénovation, une nouvelle gouvernance, et la dotation **de moyens nouveaux hauteur de 5 millions d'€** afin de répondre aux attentes des parties prenantes des politiques de la Ville, des collectivités territoriales et de l'Etat.

Pour un Fonds de soutien efficace, optimisé, et respecté pour garantir le pluralisme dans la radiodiffusion.

Conformément à la Loi, le Fonds de soutien était alimenté jusqu'en 2009 directement par le produit de la taxe liée à l'article 302bis KD du CGI. Dans l'esprit du législateur unanime, cette contribution est la légitime contrepartie de **l'obtention gratuite et régulée d'un fonds de commerce** pour les radios commerciales, les télévisions et les régies : la ressource hertzienne. Dès cette époque, rien n'interdisait un abondement budgétaire de l'Etat supplémentaire par rapport au produit de la taxe. Cet abondement n'ayant jamais lieu, il y avait un inconvénient : attendre le produit de la perception de la contribution pour opérer l'aide publique réglementaire à la diffusion des éditeurs associatifs. **Cela avait aussi un avantage : le fléchage du produit de la taxe 302bis KD.** Aujourd'hui, le fonds de soutien relève du budget de l'Etat.

Or, il existe aujourd'hui une **omerta particulièrement étonnante sur la perception de cette taxe**. Il est, soi-disant, impossible à la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (Ministère de la Culture) d'obtenir les informations sur les sommes perçus et sur les éditeurs assujettis. Nous souhaitons, en conséquence, que soit fléché le produit de la contribution, **pour chaque éditeur titulaire d'une autorisation**, sur les sept dernières années antérieures à l'exercice 2012, en vertu du délai de prescription de rigueur pour les taxes assimilées à la TVA.

Nous souhaitons que soit organisée une table-ronde, avec le syndicat, afin que soit **optimisé le barème de perception et l'assiette de cette contribution afin que les PME assujetties ne soient pas pénalisées.**

■ **Ensemble, on est plus fort !** ■

Saint Denis le 11 avril 2012

Nous souhaitons un fonctionnement optimisé du Fonds de Soutien, **par le retour à des prérogatives renforcées sous la tutelle de la DGMIC, sur le modèle de la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP)**. Notamment, les décisions concernant l'aide publique réglementaires aux radios associatives, doivent relever de la Commission. **Les capacités logistiques du FSER doivent être renforcées**, notamment pour mettre en œuvre une fonction **d'observatoire stratégique**. Dans ce cadre rénové, le syndicat doit être reconnu par le Ministre, qui nomme les représentants des radios, à l'aune de sa représentativité.

La pluralité des médias, du pluralisme de l'information et de la diversité culturelle doit s'envisager sous un angle volontariste et innovant.

En trente ans, les radios de l'économie sociale ont relevé de nombreux défis. Elles poursuivront leurs missions. Elles resteront à la pointe de l'innovation culturelle et technologique. Elles contribuent, seules sur les territoires, à la liberté d'informer avec toujours plus de professionnalisme. **Elles ne peuvent cependant franchir seules les obstacles et ne pourraient répondre aux missions de service public qui leur sont confiées sans un accompagnement financier optimisé et significatif de la puissance publique, sans une volonté gouvernementale, et sans une incitation politique à favoriser un partenariat normalisé et systématique avec les institutions de l'Etat et avec les collectivités territoriales.**

Nota : Dans les dispositifs de concertation, le syndicat des radios associatives doit pouvoir apporter son expertise. Pour mémoire, le syndicat est la première organisation professionnelle de l'interbranche de l'audiovisuel, en nombre d'entreprises fédérées. Il est pro-actif dans la gouvernance de la FESAC (Fédération des Entreprises du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Culture) et de l'USGERES (Union des Syndicats et Groupements d'Employeurs dans l'Économie Sociale). Sur le plan technologique, le syndicat a porté et soutenu les principales expérimentations opérationnelles en radio numérique.